



Conservatoire
Érik-Satie

Règlement intérieur du conservatoire Erik Satie de Villebon Sur Yvette

Préambule

Municipalisé en septembre 1982, le conservatoire de musique Erik Satie de Villebon sur Yvette accueille 350 élèves encadrés par 25 enseignants diplômés. Il dispense une trentaine d'enseignements différents balayant de nombreuses esthétiques (classique, jazz, rock, musiques du monde, folk, etc.).

Lieu d'échanges et de transmission du savoir et de la pratique artistique, le Conservatoire municipal Erik Satie offre à tous un enseignement musical de qualité. Favorisant la créativité, développant la spontanéité, il contribue ainsi à l'épanouissement et à l'enrichissement de chacun.

Enfants comme adultes peuvent venir découvrir, apprendre et pratiquer la musique de façon individuelle et/ou collective.

L'organisation des études musicales au sein de l'établissement s'inscrit dans la droite ligne du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) du Ministère de la Culture, sur lequel elle s'appuie largement.

Comme l'ensemble des établissements publics de la ville, le conservatoire défend les valeurs fortes que sont l'ouverture culturelle, l'accessibilité à tous et la place prépondérante de la musique dans la ville comme vecteur de lien social et de partage.

1. L'établissement

Établissement public géré par la Commune de Villebon Sur Yvette, le Conservatoire Erik SATIE propose un enseignement artistique approfondi dans le domaine de la musique.

Il fonctionne en s'adossant au calendrier scolaire mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale pour l'académie de Versailles (Zone C).

Les cours se déroulent au sein de l'établissement sis 105 rue des Maraîchers – 91140 – Villebon Sur Yvette. Toutefois certains cours et/ou manifestations peuvent être délocalisés après information des élèves majeurs ou des responsables légaux pour les élèves mineurs.

Le directeur du Conservatoire, nommé par le Maire de Villebon Sur Yvette et placé sous son autorité, est responsable de l'établissement et de son personnel, et prend toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est rattaché hiérarchiquement aux autres services de la Commune selon l'organigramme de celle-ci et est le responsable direct de l'équipe administrative, des enseignants et accompagnateurs.

2. Scolarité

L'organisation des études s'appuie sur le texte du « Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement initial de la musique » mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication et est détaillée dans le règlement des études de l'établissement.

De façon schématique, les parcours sont construits de la manière suivante :

Phase d'éveil et d'initiation :

- Eveil : accessible à partir de 5 ans ou élèves scolarisés en grande section de maternelle.
- Initiation : accessible à partir de 6 ans ou élèves scolarisés en cours préparatoire.

Parcours diplômants :

La formation est organisée en cycles (d'une durée de 3 à 5 ans chacun en moyenne) afin de permettre à chacun d'avancer à son rythme dans les limites prévues par le Règlement des Etudes. Le parcours de l'élève est évalué tout au long du cycle par les enseignants sous différentes formes (auditions, concerts, contrôles continus, examens de fin de cycle...).

L'évaluation des élèves en fin de cycle s'appuiera, à la fois sur un contrôle continu en cours de formation, ainsi que sur une prestation en public. Un Jury de personnalités qualifiées est invité à ces prestations et émet un avis s'appuyant sur la prestation du ou des élèves, il peut consulter le dossier de l'élève et le cas échéant, s'enquérir de l'avis de l'enseignant référent.

Au vu de ces différents éléments, le Directeur statuera sur le cas de chaque élève et validera ou non l'entrée dans le cycle supérieur.

- Cycle 1 : accessible à partir de 7 ans ou élèves scolarisés en CE1.
- Cycle 2 : accessible aux élèves ayant validé la fin du premier cycle
- Cycle 3 (amateurs) : accessible aux élèves ayant validé la fin de cycle 2 (Brevet d'Etudes Musicales – BEM)

La formation est constituée de plusieurs éléments indissociables, qui forment un tout, et qui comprend selon les parcours :

- Pratique collective
- Formation musicale
- Cours individuel ou collectif d'instrument

Parcours non diplômants :

L'accès à ces parcours peut être soumis à des conditions particulières comme prévu dans le Règlement des études.

Les parcours « Ados » :

Accessible aux élèves à partir de 13 ans ou scolarisés en classe de 4^e et d'une durée de 5 ans.

Les parcours adultes :

Toute personne majeure peut intégrer le Conservatoire dans la limite des places disponibles. La priorité est donnée aux jeunes enfants et ados – Le projet de formation de l'adulte doit faire l'objet d'une évaluation préalable par le professeur de la dominante et la direction (cohérence, perspectives). Deux orientations sont alors possibles :

- Le parcours adulte « formation » destiné aux adultes débutants ou en reprise après une longue interruption.
- Le parcours adulte « investissement » réservé aux adultes ayant déjà acquis des compétences avérées.

Ces deux parcours, qui peuvent être enchaînés, ont une durée individuelle de trois ans.

Le parcours personnalisé sous contrat :

Accessible aux élèves majeurs ou ayant validé une fin de cycle 2.

Un contrat de formation précisant les disciplines devant être suivies est établi pour une durée limitée pouvant le cas échéant être reconduit en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés ainsi que du degré d'implication de l'élève. Les pratiques collectives font partie intégrante de la formation proposée. Elles sont, en tout état de cause, obligatoires pour pouvoir suivre un cours d'instrument au conservatoire.

Le parcours adapté aux personnes en situation de handicap :

Accessible aux personnes en situation de handicap ou de difficultés cognitives reconnues.

Ce parcours, ne comportant aucune limite dans le temps, dispose d'un contenu adapté aux différents profils.

Location d'instruments :

Une priorité est donnée aux enfants débutants et dans la limite des disponibilités du parc instrumental du Conservatoire.

L'instrument doit être rendu à la fin de chaque année scolaire pour permettre la révision annuelle.

Le non-paiement des droits de location après rappel peut entraîner le retrait de l'instrument. En cas de non restitution de l'instrument, suite à la demande de l'administration, la Commune se réserve le libre droit de toutes éventuelles poursuites.

Les parents d'élèves, ou l'élève s'il est majeur, doivent contracter une assurance leur permettant de remettre totalement en état ou de remplacer l'instrument en cas de dégradation, de perte ou de vol (un justificatif écrit de l'assurance doit être apporté le jour de la signature du contrat de prêt). Le cas échéant, les réparations des instruments endommagés seront réalisées par des spécialistes qualifiés choisis par l'établissement.

Sont exclus de la location : le piano, la guitare, la batterie, le clavecin, et les percussions.

Les élèves pianistes doivent trouver un moyen de disposer d'un piano pour étudier.

3. Modalités d'Inscriptions et de réinscriptions

Toute demande d'inscription ou de réinscription doit être faite auprès du Conservatoire selon un calendrier annuel établi par celui-ci :

- Réinscription : élèves prioritaires (juin)
- Nouvelles Inscriptions à partir de septembre

L'inscription s'effectue en fonction des places disponibles. Dans certains cas, des listes d'attente peuvent être établies. Les candidats placés sur ces listes d'attente sont prévenus par le secrétariat du Conservatoire de leur admission dès qu'une place se libère. Ces listes d'attente annuelles ne sont valables que jusqu'au 15 novembre de l'année d'inscription.

Seul l'élève majeur, le parent ou le représentant légal de l'enfant mineur est en mesure d'effectuer l'inscription ou la réinscription.

L'inscription ou la réinscription au Conservatoire implique l'acceptation et le respect du Règlement des Etudes de l'établissement et du présent Règlement intérieur. Par ailleurs, la réinscription ne sera effective que si la totalité de la cotisation de l'année précédente a été acquittée.

4. Pièces à fournir

Un justificatif de domicile et le formulaire d'autorisation du droit à l'image (à télécharger sur le site du conservatoire) sont nécessaires lors de la procédure d'inscription

En complément, pour les villebonnais, faire établir votre quotient familial en Mairie auprès du service Régie Unique. Tout changement de situation personnelle ou familiale doit impérativement être communiqué par écrit, dans les plus brefs délais à l'administration du Conservatoire en joignant les justificatifs correspondants ainsi qu'au service Régie Unique en Mairie si cela a une incidence sur le calcul du quotient familial.

Toute demande particulière relative à la modification de l'inscription ou de la réinscription, y compris en cours d'année, devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Direction du Conservatoire.

5. Dispositions tarifaires

L'inscription/réinscription est forfaitaire et annuelle. La cotisation est due dans sa totalité y compris si l'élève démissionne ou demande un congé en cours d'année.

Seuls les cas de force majeure (maladie ou accident grave de l'élève, déménagement, mutation, perte d'emploi...), obligeant l'élève à interrompre sa scolarité définitivement, peuvent éventuellement donner lieu à un dégrèvement de cotisation au prorata rapporté au nombre de semaines effectuées. Dans ce cas, une demande écrite, accompagnée des pièces justificatives, doit être transmise au Conservatoire pour étudier la demande.

Pour une inscription en cours d'année après les congés de la Toussaint, le calcul sera rapporté au prorata du nombre de semaines et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour les élèves villebonnais :

Le tarif correspond à un taux d'effort qui dépend du parcours de l'élève : cursus diplômant / parcours et ateliers / pratiques collectives... multiplié par le quotient familial.

Il est nécessaire de faire calculer chaque année ce quotient auprès du service Régie Unique en Mairie.

Pour les élèves habitant sur la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay :

Le tarif correspond à un taux d'effort qui dépend du parcours de l'élève : cursus diplômant / parcours et ateliers / pratiques collectives... multiplié par le quotient familial plafond.

Pour les élèves en dehors de l'agglomération du Plateau de Saclay :

Un tarif extra-muros est appliqué.

Les taux d'effort qui déterminent les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Ils sont disponibles à l'accueil de l'établissement ainsi que dans l'espace de téléchargement du site internet du Conservatoire.

Modalités particulières :

Certains parcours sont soumis à des modalités particulières de tarification (Parcours Adultes, parcours Ados, Parcours adaptés aux personnes en situation de handicap, Parcours personnalisés sous contrat, 2^{ème} et 3^{ème} instrument, Formation musicale seule, élèves inscrits à l'Orchestre Symphonique de Villebon (ASV) ou au Villebon Music Band. Ces modalités sont détaillées dans les tarifs du conservatoire disponibles à l'accueil de l'établissement ainsi que dans l'espace de téléchargement du site internet du conservatoire.

6. Paiement de la cotisation

La facturation est trimestrielle. Le paiement doit être effectué en Mairie ou via le Portail Famille à réception de la facture émise à terme échu. En cas de retard de paiement, une lettre de relance sera adressée au représentant légal de l'élève.

En cas de non règlement des sommes dues après relance, l'élève ne sera pas admis à suivre ses cours dans l'établissement, et ce jusqu'à la régularisation de sa situation. Il devra, quoi qu'il en soit, régler l'intégralité de sa cotisation annuelle, et ne pourra prétendre à aucune diminution de tarif suite à cette suspension.

7. Règles de vie :

D'une façon générale les usagers (parents, élèves, spectateurs, visiteurs, etc.) doivent se conformer indépendamment des clauses du présent document, à toutes les dispositions particulières et à toutes les consignes données pour le bon fonctionnement de l'établissement par la Direction.

L'élève se doit d'arriver à l'heure aux cours prévus. Le retard diminue d'autant le cours et peut nuire en l'occurrence au bon déroulement de la scolarité et au travail de la classe lors de cours collectifs.

Les élèves mineurs doivent être conduits par un parent ou responsable légal jusqu'à la salle de cours et être récupérés à l'heure de fin de cours dans les mêmes conditions.

Les parents des jeunes enfants devront s'assurer de la présence du professeur le jour du cours.

La responsabilité du Conservatoire ne pourra être engagée en dehors des cours.

Les élèves doivent faire preuve de bonne conduite, tenue et moralité, ainsi que de correction envers tous les enseignants et les membres de l'administration.

Tout acte de non-respect, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part de l'élève ou des parents accompagnateurs est susceptible de remettre en cause la présence de l'élève au Conservatoire.

La photocopie ou la reproduction, par quelque moyen que ce soit, de textes musicaux protégés par le droit d'auteur ainsi que l'usage de ces copies est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Seules sont autorisées les copies effectuées par les professeurs et munies d'une vignette attestant de l'adhésion à la SEAM (Société des Auteurs et Editeurs de Musique).

L'accès au photocopieur est strictement réservé au personnel de l'établissement.

Assiduité / Engagement :

L'enseignement dispensé par le Conservatoire forme un tout. La même assiduité est demandée pour les toutes les disciplines, « dominantes » ou « complémentaires », obligatoires ou facultatives à partir du moment où elles font partie du cursus de l'élève.

L'élève s'engage à suivre assidûment les cours pendant toute l'année scolaire (pas de cours pendant les vacances scolaires sauf d'éventuels reports de cours, stages et activités occasionnelles prévues par l'équipe enseignante).

L'élève est tenu de participer à toute manifestation organisée par le Conservatoire (concerts, auditions...), prévue durant l'année par les enseignants dans le cadre du parcours de l'élève.

Ces manifestations sont un complément pédagogique indispensable à la formation artistique de l'élève. Elles font partie intégrante de la scolarité.

La Formation Musicale est indissociable de l'étude instrumentale jusqu'au milieu du cycle 2

Il en est de même pour les pratiques musicales collectives. A titre exceptionnel et pour un motif reconnu valable, la Direction pourra accorder une dispense à durée variable (maximum une année scolaire). Il ne pourra être accordé qu'une seule dispense en matière de discipline complémentaire par cycle d'étude dans la discipline dominante.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, le Conservatoire essaiera, dans la mesure du possible, de pourvoir au remplacement ou au report des cours.

Absences :

Pour des questions de sécurité, d'une part et de responsabilité d'autre part, les absences des élèves (mineurs et majeurs) font l'objet d'un suivi régulier. Un certificat médical devra être fourni pour une absence à une évaluation ou dépassant une semaine aux cours.

Les absences doivent être obligatoirement signalées et justifiées auprès de l'accueil aussi bien pour les enfants que pour les adultes :

- soit par mail : conservatoire@villebon-sur-yvette.fr

- soit par téléphone : 01 69 93 49 18

La communication directe d'un élève (seulement s'il est majeur) ou des parents (impérative si l'élève est mineur) auprès de l'enseignant ne dispense pas de cette démarche auprès de l'administration du conservatoire. Une excuse transmise oralement par un autre élève ne peut pas être prise en compte.

Il appartient à chaque professeur de communiquer ou pas son numéro de téléphone portable privé aux familles. Toutefois son utilisation sous la forme d'appel ou de SMS doit rester exceptionnelle, de 10h à 18h les jours ouvrés, et leurs contenus limités à l'organisation des cours.

Cas particuliers

Dispense :

Elle permet à l'élève de ne plus participer à l'une des disciplines obligatoires dans son cursus pendant l'année en cours. Elle ne donne pas lieu à une diminution de la cotisation. Seule une demande écrite justifiée et motivée permettra à la Direction de statuer sur la pertinence et la validité de la dispense.

Changement de cursus :

Une demande écrite et justifiée doit être faite au moment des réinscriptions pour la rentrée suivante.

Pour tout changement en cours d'année, l'ajout d'une discipline peut entraîner une modification de cotisation. Par contre, l'arrêt d'une discipline ne donnera pas lieu à un dégrèvement de la cotisation de l'année qui sera due dans sa totalité.

Congés :

Il permet à l'élève de mettre en suspens la scolarité pendant **une année** et d'être réintégré l'année suivante en gardant son inscription prioritaire. Une demande écrite doit être faite au moment des réinscriptions pour la rentrée suivante. Le congé est limité à une année scolaire.

Une demande en cours d'année peut être effectuée, mais elle ne donnera pas lieu à un dégrèvement de la cotisation de l'année qui sera due dans sa totalité.

Démission :

Elle peut être demandée en cours d'année mais elle ne donne pas lieu à un dégrèvement de la cotisation de l'année qui est due dans sa totalité (sauf cas de force majeure – décrits dans « dispositions tarifaires »).

Exclusion / Radiation :

Ces mesures extrêmes sont possibles pour des raisons d'absentéisme prolongé non justifié, un manque de motivation avéré, non-respect du règlement...

Elles peuvent être décidées par la direction après rencontre avec l'élève et/ou ses parents et après avis du conseil de classe.

Toute exclusion/radiation en cours d'année ne donnera pas lieu à un dégrèvement de la cotisation de l'année qui sera due dans sa totalité.

8. Sécurité

Urgences médicales :

Les parents/les représentants légaux ou l'élève majeur autorisent le Conservatoire à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident (appel SAMU, Pompiers...). Le Conservatoire informera, dans les plus brefs délais, les parents ou toute autre personne dont les coordonnées ont été mentionnées sur le dossier d'inscription/réinscription.

En cas de prise de médicaments qui devrait avoir lieu dans l'enceinte du Conservatoire par un enfant mineur, il est obligatoire d'en informer l'administration et de fournir les copies des ordonnances médicales. Toute maladie contagieuse doit également faire l'objet d'un signalement par les parents ou représentants légaux.

Incendie / Evacuation :

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans les couloirs et salles de cours de l'Etablissement. Il est demandé aux élèves d'en prendre connaissance en amont et de participer activement à tout exercice d'évacuation.

Accès aux salles :

L'accès aux salles est strictement réservé au personnel du Conservatoire ainsi qu'aux élèves.

Il est possible pour les élèves de travailler dans des salles de cours pendant les heures d'ouverture de l'accueil du Conservatoire, seulement si celles-ci ne sont pas occupées. Cependant une priorité est donnée aux professeurs.

Toute demande doit être enregistrée auprès de l'accueil du Conservatoire.

Chaque élève empruntant une salle est responsable du matériel qui s'y trouve et doit signaler, dans les plus brefs délais, toute dégradation ou anomalie rencontrée. Il s'engage à ramener la clé dès la fin de l'utilisation, à l'horaire convenu avec la personne de l'accueil.

Hygiène :

Il est strictement interdit :

- De FUMER dans les locaux du Conservatoire.
- De consommer BOISSONS, NOURRITURE, etc. dans les salles de cours et de poser quelque matériel que ce soit sur les pianos.

- De jeter tous types de détritrus en dehors des poubelles prévues à cet effet.
- De dégrader les murs et peintures de l’Etablissement, le matériel et les instruments mis à disposition.

Responsabilité civile :

Chaque élève doit être couvert par une assurance « responsabilité civile » dans le cadre de sa participation aux activités du Conservatoire, pour les dommages aux biens et aux personnes qu’il pourrait occasionner.

Effets personnels :

Il est interdit d’apporter des objets dangereux ou pouvant occasionner chutes ou désordre.

Il est recommandé de ne pas apporter d’objet de valeur et surtout de ne pas laisser sans surveillance ses objets personnels et instruments de musique. En aucun cas, le Conservatoire ne peut être tenu pour responsable en cas de vols, dégradations ou pertes survenus dans l’Etablissement.

Tout objet trouvé doit être apporté à l’accueil du Conservatoire.

Ce règlement intérieur a été approuvé par la délibération n°2018-05-036 en Conseil municipal le 31 mai 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106614-20180604-DEL_2018_05_036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 05/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

